

DECISION DU MAIRE N°25-023

**ACTE MODIFICATIF N°2 DU MARCHÉ 2024-02 CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE
ET D'UN LOCAL COMMERCIAL
LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER – TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – CHAPES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant, le besoin de la commune de construire une maison médicale et un local commercial ;

Considérant les avis de marchés publiés au BOAMP, Moniteur et marchés Online les 12 et 13 juin 2024, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine ;

Considérant, la proposition du 25/07/2025, de l'attributaire du lot 1 installations de chantier-terrassement-gros œuvre-chapes du marché M2024-02 construction d'une maison médicale et d'un local commercial, dont le montant s'élève à 569 794,95 € HT soit 683 753,94 € TTC ;

Considérant, le courriel en date du 03 Février 2025 de la société ENP GROUPE BIR, acquéreur de la société E.N.P S.A.S titulaire du lot 1 installations de chantier-terrassement-gros œuvre-chapes, dans lequel elle demande que lui soit transmis ledit lot 1.

DECIDE

Article 1 : De transférer le lot 1 à la société ENP GROUPE BIR sise au 231 Avenue de Paris 78820 JUZIERS, représentée légalement par Monsieur Frédéric MAZENQ, qui a pour dénomination sociale PROMOFI, sise au 1bis Avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FAUSSES.

Article 2 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Epône, le 09 avril 2025

